

Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Romans

Tél : 04 75 70 63 35

Courriel : ctd-romans@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° ROM-2025-327-AT

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Parnans pour l'utilisation de la Voie Communale du Replat uniquement pour les VL, des riverains du Sabot et des clients des commerces ,

Vu la demande N° 2025/20049 datée du 05/11/2025 par laquelle la société **EUROVIA DALA** domiciliée 5 Rue Condorcet, 26106 Romans-sur-Isère, représentée par M.MOULIN Ludovic (Tel : 0779685929 - Mail : ludovic.moulin@eurovia.com- Siret : 31797591000348) sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise de la structure de chaussée pour le compte du Conseil Départemental sur la RD123 du PR 11+800 au PR 14+500 sur le territoire des communes de **MONTMIRAL** et **PARNANS**,

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin d'effectuer les travaux sur la route départementale RD123, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Considérant qu'afin d'effectuer les travaux sur la route départementale RD123, il y a lieu de réguler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de ROMANS,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 01 décembre 2025 et le vendredi 05 décembre 2025 sur la RD123 du PR 11+800 au PR 14+500 sur le territoire des communes de **MONTMIRAL** et **PARNANS**, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus mais des restrictions de circulation seront maintenues (alternat par feux ou DTn°3).

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 08h00 à 17h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

La RD 123 sera barrée du PR 11+800 au PR 14+500.

La circulation sera rendue par l'itinéraire joint en annexe.

Les riverains du Sabot et les éventuels clients des commerces "circulant uniquement en VL", ont été informés par flyer, de privilégier la circulation sur la VC en journée du Replat afin d'éviter les travaux et les perturbations.

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place par le CED de Romans.

Le soir la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation sur la RD123 du PR 11+800 au PR 14+500 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe pour permettre d'assurer la sécurité des usagers.

La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 400m .

Une signalisation temporaire sera mise en place **en s'inspirant** du schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

CODIS 26 - Officier de Permanence,
M. Frederic GERMAIN - Chef de Centre d'Exploitation de Romans,
Mme Emmanuelle ANTHOINE, Conseillère départementale du canton de DROME DES COLLINES,
M. David BOUVIER, Conseiller départemental du canton de DROME DES COLLINES,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Romans,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
Monsieur MOULIN Ludovic, EUROVIA DALA,
M. le Maire de la commune de MONTMIRAL,
M. le Maire de la commune de PARNANS,

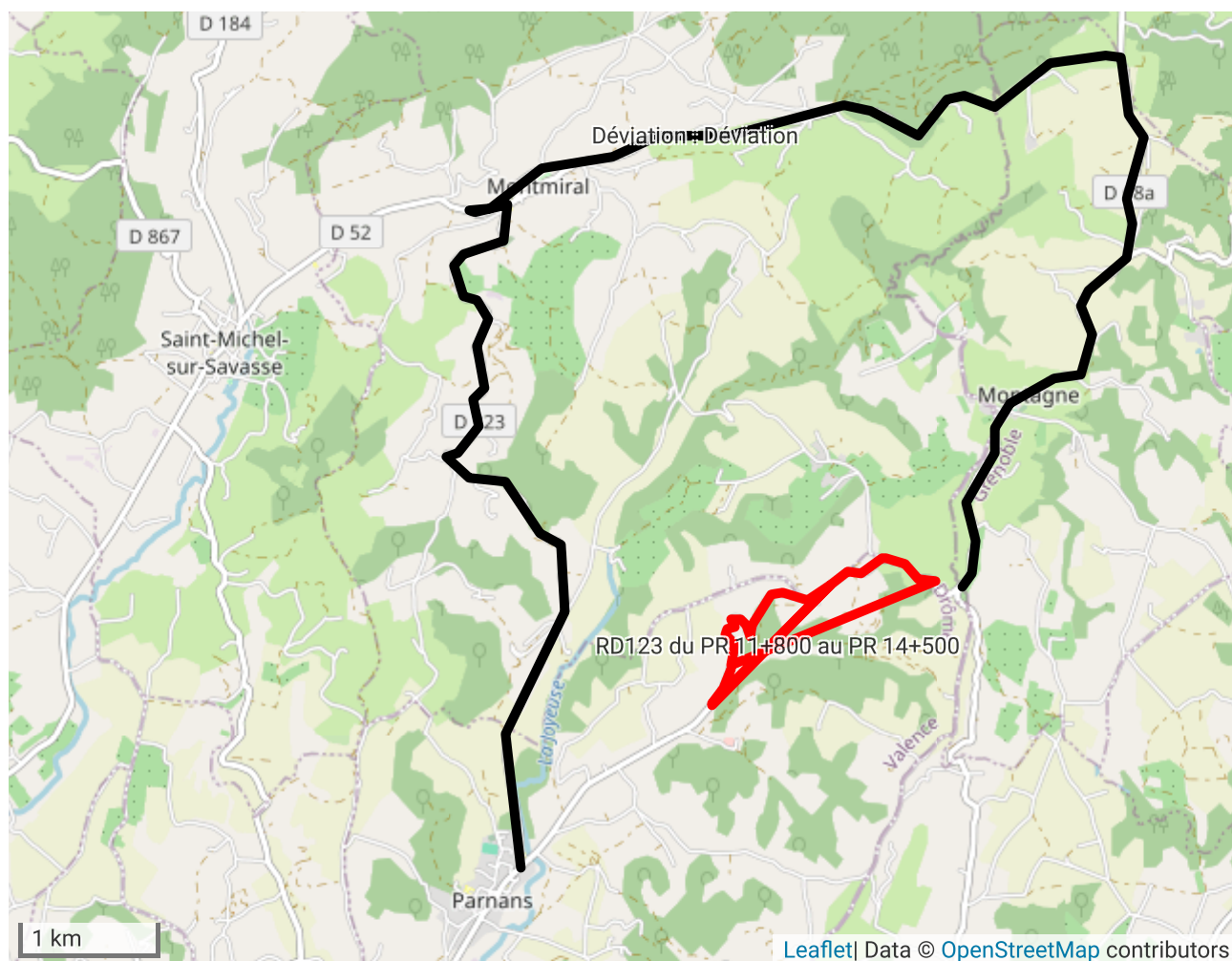
Fait à Romans sur Isère,

Par délégation du Président

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF24 - Alternat par signaux tricolores
- DT n°3

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviati

Via: Route de Saint-Lattier, Route de Saint-Marcellin, Route de Saint-Antoine, Route de Montmiral, Route de Saint-Antoine, Route du Bagnol, Rue des Deux Clochers, Route de Parnans, Route des Collines
15.7 km, 21 min

Se diriger vers le nord sur la route de Saint-Lattier (D 68) - 600 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord sur la route de Saint-Lattier (D 68) - 600 m
Continuer légèrement à droite sur la rue du Village (D 68) - 550 m
Continuer tout droit sur la route de Saint-Marcellin (D 68) - 1 km
Continuer tout droit sur la route de Saint-Antoine (D 68a) - 900 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Saint-Antoine (D 68a) - 550 m
Tourner à gauche sur la route de Montmiral (D 20b) - 1 km
Continuer légèrement à droite sur la route de Saint-Antoine (D 52) - 1 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur la route de Saint-Antoine (D 52) - 2 km
Continuer tout droit sur la route du Bagnol (D 52) - 800 m
Tourner franchement à gauche - 45 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m
Se diriger vers l'est - 8 m
Continuer tout droit - 250 m
Tourner à droite sur la route de Parnans (D 323) - 250 m
Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Parnans (D 323) - 900 m
Continuer tout droit pour rester sur la route de Parnans (D 323) - 3.5 km

LE DÉPARTEMENT DE LA DROME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 Tél : 04 75 79 26 26

Direction des déplacements, 1 place manouchian, BP 2111, 26026 Valence cedex

ladrome.fr

Continuer tout droit sur la route des Collines (D 323) - 1 km

Tourner à droite sur D 123 - 10 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

Remarque(s) :

- La limitation de vitesse est fonction de la nature du danger.
- L'ensemble AK 14 + KM 9 peut être remplacé par le panneau spécifique au danger (AK 2, AK 4, AK 22).

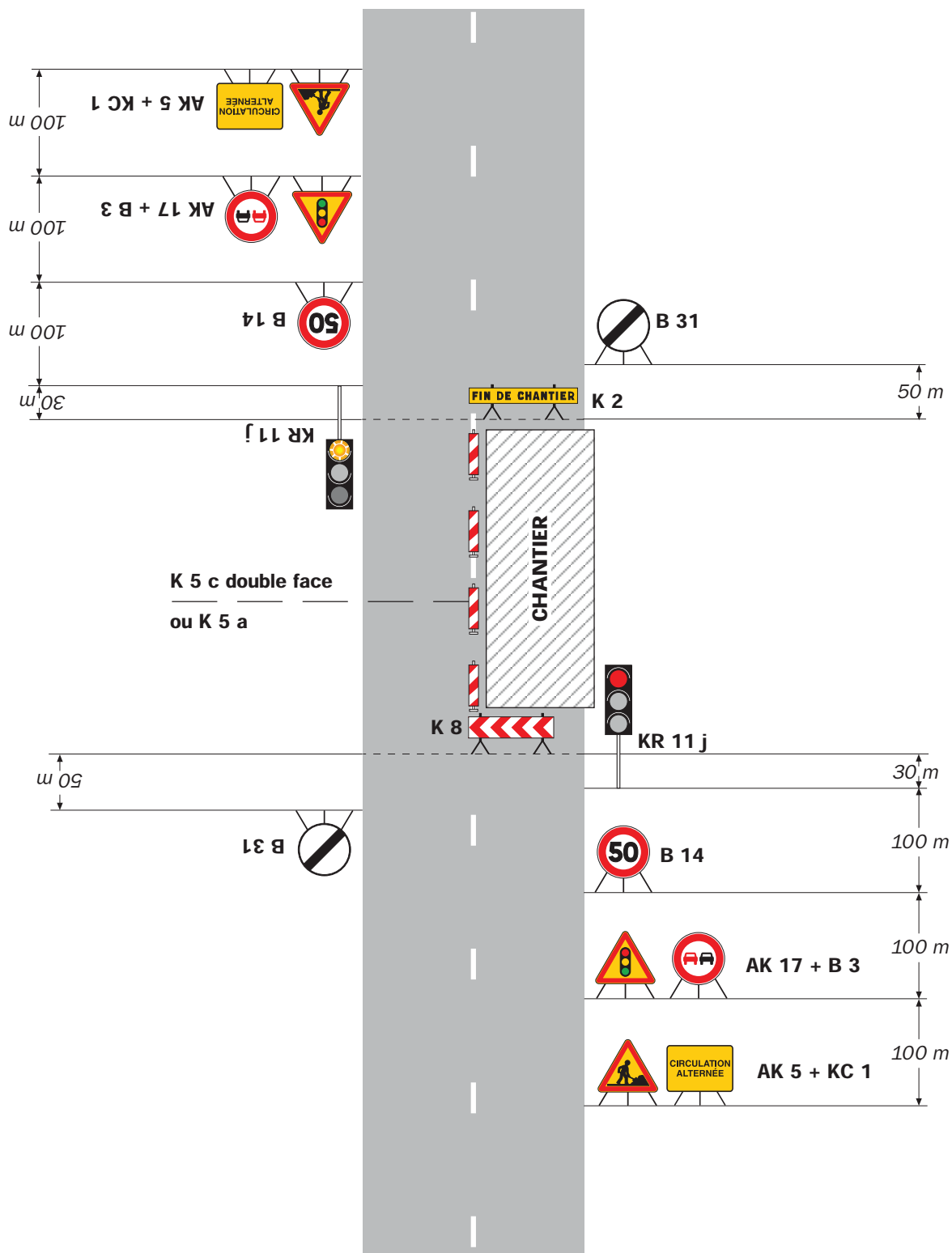
36

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.